

OMPI



A/41/14

ORIGINAL : français

DATE : 24 août 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante et unième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR :
AUDIT INTERMEDIAIRE¹ DU PROJET DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE LA SALLE DE CONFERENCE –
SUIVI DE L'AUDIT 2003

Document établi par le Secrétariat

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dispose que la vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs, qui sont désignés, avec leur consentement, par l'Assemblée générale de l'OMPI. Des pouvoirs similaires sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC – union pour la classification internationale des brevets –, du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) et de Vienne.
2. En conséquence, les vérificateurs externes mandatés ont fourni à l'Assemblée générale de l'OMPI, ainsi qu'aux unions administrées par l'OMPI, périodiquement ou sur demande, des rapports d'audit relatifs aux comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'OMPI.

¹ Le premier rapport d'audit intermédiaire établi par les vérificateurs extérieurs concernant le projet de nouvelle construction a été présenté à l'OMPI en juin 2003. Il a également été communiqué au Comité du programme et budget à sa septième session, en septembre 2003.

3. Le 15 avril 2005, le Secrétariat a reçu du vérificateur extérieur un rapport intitulé “Audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et de la salle de conférence –suivi de l’audit 2003”¹.

4. Ce rapport est reproduit en annexe au présent document.

5. Le rapport initial a été communiqué à tous les États membres de l’OMPI sous couvert de la note C.N. 2522/WIPO-11 du 25 avril 2005, ainsi qu’à la huitième session du Comité du programme et budget, qui s’est tenue du 27 au 29 avril 2005 au siège de l’OMPI.

6. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI sont invitées à prendre note de la teneur du présent document et de son annexe, et à faire part de leurs éventuelles observations.

[L’annexe suit]